

FAQ

APPEL À FORMATIONS INTERNATIONALES 2022-2026

22 avril 2021

TABLE DES MATIÈRES

01.	Quelles déclarations d'intention sont nécessaires pour le dépôt d'une candidature ?.....	1
02.	Quelle est la procédure classique de demande d'habilitation ? Quel est le lien pour le dépôt de la déclaration d'intention pour les demandes d'habilitation ?	2
03.	Quand se déroulera la première édition des formations continues de la nouvelle offre de formation ?	3
04.	Quelles personnes identifier pour les 4 expert-es à renseigner dans le cadre de la proposition de formation internationale ? Quel sera leur rôle et quelle rémunération pour leur mission ?	3
05.	Quels sont les montants de référence des frais de formation pour les formations de type bachelier et master de spécialisation coordonnées par les établissements de type haute école et écoles supérieures des arts ?.....	4
06.	Quels sont les intervenant-es à renseigner dans l'annexe « intervenants »	6
07.	Autres questions	7

01. QUELLES DÉCLARATIONS D'INTENTION SONT NÉCESSAIRES POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE ?

Deux types de déclarations d'intention sont mentionnés dans le document d'appel.

» Déclaration d'intention de toutes les institutions co-organisatrices ou co-diplomantes de la formation

Toutes les propositions de formation doivent être accompagnées des **déclarations d'intention pour le dépôt d'une offre de formation** signées par les **autorités de l'institution coordinatrice et des institutions partenaires** (Recteur, Directeur-Président, Directeur...) et établies sur base du modèle à disposition sur l'annexe 5 et sur la plateforme GIRAF. Ces dernières garantissent le soutien de l'institution coordinatrice et de la ou des institutions partenaires dans le cadre du dépôt de l'offre de formation.

» Déclaration d'intention spécifique pour les offres de formation nécessitant une habilitation

Cette déclaration d'intention concerne uniquement les propositions de formation de type bachelier de spécialisation ou master de spécialisation qui nécessitent une demande d'habilitation.

Pour les **nouvelles** formations, si votre proposition de formation n'est pas retenue dans le cadre de l'appel "Coopération au développement" de l'ARES, vous risquez de manquer la possibilité de participer au processus classique "académique" de demande d'habilitation, afin de pouvoir organiser votre formation dès septembre 2022, en dehors du soutien "Coopération au développement" de l'ARES.

En effet, le processus de sélection des formations internationales et le processus de demande d'habilitation sont partiellement concomitants. Afin de pallier ce potentiel problème, l'ARES vous recommande, pour toute demande d'habilitation, d'effectuer également la première étape du parcours classique. Cela nécessite que la demande d'habilitation soit également signalée via l'envoi de la **déclaration d'intention**, comme l'exige la procédure normale de demande d'habilitation. Cela vous garantira la possibilité de recourir à la procédure classique de demande d'habilitation, au cas où votre offre de formation n'est pas sélectionnée dans le cadre du présent appel. Pour plus de renseignements sur cette déclaration d'intention, voir ci-dessous.

02. QUELLE EST LA PROCÉDURE CLASSIQUE DE DEMANDE D'HABILITATION ? QUEL EST LE LIEN POUR LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTENTION POUR LES DEMANDES D'HABILITATION ?

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il est demandé que toute demande d'habilitation soit également signalée via la complétion d'une **déclaration d'intention via le formulaire ARES prévu à cet effet**, comme l'exige la procédure classique de demande d'habilitation. En effet, cela vous garantira la possibilité de recourir à la procédure classique de demande d'habilitation, au cas où votre offre de formation n'est pas sélectionnée dans le cadre du présent appel et que vous souhaitez tout de même l'organiser.

Si vous ne souhaitez pas organiser la formation dans le cas où celle-ci ne serait pas retenue dans l'offre de formation de l'ARES visée par le présent appel, vous ne devez pas effectuer cette déclaration d'intention.

La **date limite de dépôt des déclarations d'intention est fixée au lundi 31 mai 2021.**

Le lien vers le formulaire de dépôt des déclarations d'intention est le suivant : <https://form.ares-ac.be/habilitation/declaration-intention>.

Vous êtes invités à lire attentivement toutes les instructions utiles qui se trouvent en début de formulaire. Veuillez bien noter aussi que les anciens formulaires en version .doc ne seront évidemment plus acceptés.

L'ARES attire votre attention sur le fait que le processus d'habilitation classique est en deux phases. Le dépôt des déclarations d'intention n'est que la première. Le dépôt des demandes complètes d'habilitation sera à réaliser pour l'automne.

En perspective de la suite du processus, dans l'hypothèse où votre formation ne serait pas retenue pour l'offre de formations internationales 2022-2026, le dépôt d'une demande complète d'habilitation sera à réaliser via un formulaire web disponible à partir de fin mai. Vous pouvez vous baser sur le document « procédure et critères » pour prendre connaissance du contenu des rubriques qu'il faudra remplir. Sur le mini site (<https://sites.google.com/a/ares-ac.be/habilitations/boite-a-outils>), vous trouverez ce document ainsi que les fichiers suivants ; ils vous aideront à préparer les dossiers d'habilitations :

- Les critères d'analyse des dossiers déterminés par le Conseil d'administration de l'ARES.
- Guide de rédaction des référentiels de compétences et modèles de présentation.
- Guide de rédaction des contenus minimaux (1er cycle) et modèles de présentation.
- Un aide-mémoire pour rédiger les conventions de co-diplômation.

Pour toute autre question relative aux demandes d'habilitation, vous trouverez les coordonnées de la personne de contact à solliciter en fin de document.

03. QUAND SE DÉROULERA LA PREMIÈRE ÉDITION DES FORMATIONS CONTINUES DE LA NOUVELLE OFFRE DE FORMATION ?

La première édition des formations continues de la nouvelle offre de formation se déroulera dans l'année civile 2022.

L'appel à bourses sera lancé en novembre 2021 pour se clôturer en janvier 2022. Les premières éditions des formations continues devront tenir compte du processus de sélection des boursiers et des étapes relatives à l'organisation de leur venue, ces étapes peuvent avoir une durée de 4 à 5 mois. Le démarrage des nouvelles formations continues ne pourra se faire qu'à partir du mois d'avril ou mai 2022.

04. QUELLES PERSONNES IDENTIFIER POUR LES 4 EXPERT-ES À RENSEIGNER DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION DE FORMATION INTERNATIONALE ? QUEL SERA LEUR RÔLE ET QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LEUR MISSION ?

Dans le cadre du dépôt de proposition de formation internationale en réponse au présent appel, il vous est demandé de renseigner les coordonnées de 4 expert-es identifié-es par vos soins.

Parmi ces 4 personnes proposées, l'ARES effectuera un choix pour l'une d'entre elles sur base du CV et de ses compétences méthodologiques et pédagogiques. L'expert-e aura pour mission d'évaluer votre offre de formation, ainsi que de participer à l'évaluation d'une autre offre de formation qui lui sera assignée, en axant son analyse sur les aspects méthodologiques et pédagogiques.

Pour chacune de ces deux propositions de formation (la vôtre, et celle qui lui sera assignée), il-elle sera alors chargé-e, en collaboration avec l'ensemble des membres du comité d'expert-es de :

- participer à l'analyse et à l'évaluation de la proposition de formation

(0,5 jour par proposition de formation) ;

- préparer l'entretien avec l'équipe dépositaire de la proposition de formation ;

- participer à l'entretien avec l'équipe dépositaire de la proposition de formation ;

- participer au débriefing de l'entretien et à l'évaluation finale de la proposition de formation.

(1 jour par proposition de formation) ;

La participation de l'expert-e sélectionné-e sera rémunérée à hauteur de 500 euros par jour. Pour l'ensemble du travail d'évaluation des deux propositions de formation dont il-elle aura la charge, la charge de travail est fixée à 3 jours, ce qui représente une rémunération de 1 500 euros si les tâches sont effectuées conformément aux attentes exprimées.

Concernant la facturation des prestations, il est préférable que les candidat-e s puissent facturer via un statut d'indépendant ou d'une société, ou acceptent d'être rémunéré-es via le compte de l'établissement d'enseignement supérieur. En outre, pour les éventuel-les candidat-es hors UE, il est demandé que la facturation puisse se faire via un compte d'un établissement d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chacun-e des 4 expert-es proposé-es doit respecter les critères suivants :

- » Satisfaire aux conditions de non-conflit d'intérêts. Les situations suivantes sont considérées comme des conditions de conflit d'intérêts :
 - la personne est porteuse ou partenaire d'un projet de formation déposé ;
 - elle a une collaboration active avec une des parties prenantes d'un des projets pour lequel son expertise est requise (avoir été dans les 3 dernières années co-auteur d'une publication avec le proposant ou avoir participé à la rédaction du dossier ou être impliqué dans la publication ou l'application des résultats éventuels de la proposition) ;
 - elle est (ou a été durant les 3 années précédentes) en position hiérarchique ou subordonnée directe vis-à-vis d'une des parties prenantes d'une des propositions de formation pour laquelle son expertise est requise.
- » Avoir une expertise particulière dans le domaine de votre formation ;
- » avoir des compétences de base en méthodologie et pédagogie ;
- » avoir une maîtrise du français (une maîtrise de l'anglais est un atout) ;
- » avoir des disponibilités entre le 22 août et le 8 septembre. L'agenda des rencontres avec les deux équipes dépositaires de propositions de formation sera fixé en juillet, sur base du nombre de propositions de formation reçues. Il est cependant à noter que les rencontres auront une durée de 2 heures et se dérouleront par visioconférence.

05. QUELS SONT LES MONTANTS DE RÉFÉRENCE DES FRAIS DE FORMATION POUR LES FORMATIONS DE TYPE BACHELIER ET MASTER DE SPÉCIALISATION

COORDONNÉES PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE TYPE HAUTE ÉCOLE ET ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS ?

Le montant des frais de formation pour les bacheliers et masters de spécialisation est calculé en fonction du nombre de boursier·ières régulièrement inscrit·es au cours, dont la liste est ratifiée par le Délégué ou Commissaire du gouvernement et communiquée à l'ARES.

Le montant par personne boursière dépend du type d'établissement qui assure la coordination de la formation, ainsi que de la catégorie à laquelle se rattache la formation.

La définition précise des catégories et des montants relatifs à ces catégories pour les établissements coordinateurs de type Haute École et École Supérieure des Arts n'était pas encore fixée au moment de la sortie de l'appel. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant ces montants, validés par le CA de l'ARES en sa séance du 20 avril.

Hautes Écoles

Les montants indiqués ci-dessous sont applicables pour les formations de type bacheliers de spécialisation, coordonnées par une Haute École pour l'année académique 2022-2023. Une indexation des montants de 1% sera appliquée chaque année.

« GROUPE » (DÉPEND DU DOMAINE DE LA FORMATION)	MONTANTS COOPÉRATION
Sciences juridiques, Sciences économiques et de gestion, 1er cycle en informatique de gestion	6.489,12 €
Sciences, Sciences de l'ingénieur et technologie	7.138,03 €
Information et communication, sciences politiques et sociales, 1er cycle en assistant psychologie et éducateur spécialisé en activités socio-sportives, Sciences agronomiques et ingénierie biologique	7.462,49 €
Arts plastiques, visuels et de l'espace	7.786,94 €
1er cycle logo, coaching sportif, bachelier de spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels, Sciences biomédicales et pharmaceutiques, Sciences de la santé publique, Sciences de la motricité,	9.733,68 €
Sciences psychologiques et de l'éducation	10.707,05 €

Écoles Supérieures des Arts

Le montant indiqué ci-dessous est applicable pour les formations de type master de spécialisation, coordonnées par une École Supérieure des Arts pour l'année académique 2022-2023. Une indexation des montants de 1% sera appliquée chaque année.

École supérieure des Arts (quel que soit le domaine de la formation)	MONTANT COOPÉRATION
Montant unique pour les formations en École Supérieure des Arts	7.786,94 €

06. QUELS SONT LES INTERVENANT·ES À RENSEIGNER DANS L'ANNEXE « INTERVENANTS »

Les principaux partenaires académiques (ou pédagogique) (au moins une personne par établissement co-organisateur ou co-diplomant) doivent être renseignées directement sur la plateforme GIRAF, dans la section "partenaires académiques (*"Les partenaires académiques en Belgique sont des membres des EES de la FWB qui interviennent dans le déroulement de la formation. Ils sont les personnes de contact au sein de leur institution"*)

Par ailleurs, trois types d'intervenant·es doivent être renseigné·es dans l'annexe « intervenants ».

- **Autres partenaires académique(s) : Membre(s) d'un EES de la FWB assurant la prise en charge de certains modules dans le cadre de la formation.**

Il est entendu par "autres partenaires académiques", les membres de l'équipe pédagogique (qu'ils aient un statut d'académique ou non) qui assureront les différents cours et modules de la formation. La liste de ces "autres intervenants" ne doit pas forcément être exhaustive, par exemple si certain·es intervenant·es ne sont pas encore identifié·es.

- **Partenaires académique(s) associé(s) : Membre(s) d'un EES hors FWB assurant la prise en charge de certains modules dans le cadre de la formation.**

Vous pouvez notamment y renseigner les personnes identifiées (qu'ils aient un statut d'académique ou non) pour d'éventuelles chaires du sud.

- **Partenaire(s) non académique(s) : Membre(s) d'une institution non académique (ONG, pouvoirs publics, coopératives, secteur privé...) associé(s) structurellement à la conception et la mise en œuvre de la formation.**

07. AUTRES QUESTIONS

POUR TOUTE AUTRE QUESTION, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

NOÉMIE NYST

Chargée de programme / Direction de la Coopération au développement

T +32 225 45 57 / noemie.nyst@ares-ac.be

POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX HABILITATIONS ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU DÉCRET PAYSAGE
, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À :

LAURENT LEPÈRE

Référent / Direction des affaires académiques

T +32 2 225 45 40 / laurent.lepere@ares-ac.be

POUR LES QUESTIONS RELATIVES À LA PLATEFORME GIRAF, TELS DES PROBLÈMES DE TÉLÉCHARGEMENT DES
ANNEXES :

QUENTIN REUNIS

Chargé de base de données (GIRAF) / Direction de la coopération au développement

T +32 2 225 45 24 / quentin.reunis@ares-ac.be